

Conseil municipal du 30 juin 2022

Procès Verbal de séance

Le 30 juin 2022 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers présents votants (11): Christelle AUDRA , Florence BREHAT, Caroline RAGONNET, Julie PIQUARD , Alain CANDIDO , Cyril BALLETT, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, christophe VALOT.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

ORDRE DU JOUR :

- I. Point sur les dossiers**
- II. Subventions aux associations**
- III. CCAS**
- IV. Forêt-affouages**
- V. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et EPCI**
- VI. Personnel de la Commune**
- VII. Questions Diverses**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (envoyé par mail le 10 juin 2022).

I. Point sur les dossiers et projets 2022

Le Maire revient sur certains dossiers en cours :

- Curage du 1^{er} bassin de la lagune : la société Agricompost de Montigny-lès-Vesoul a confirmé la possibilité de traiter les boues du 1^{er} bassin de la lagune dès cet été. Un devis a été établi et une demande a été faite à la DDT service environnement pour obtenir l'autorisation de n'utiliser que le 2^{ème} bassin pendant quelques mois afin d'assécher le 1^{er} bassin.

- Dossier sécurisation de la Croix de Lallevaux : INGENIERIE 70 en charge de la maîtrise d'ouvrage a informé dernièrement la commune d'une révision à la hausse de 20% du marché soit une hausse d'environ 4000 euros pour ce dossier. Après réflexion, le conseil a décidé de donner son accord à INGENIERIE 70 pour la réalisation des travaux en fin d'été. Pour ce faire le conseil doit reprendre une délibération pour valider le nouveau montant estimatif de ces travaux.

D23/2022 : Travaux de sécurisation rue de la Croix Lallevaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 18 mars 2022 pour la poursuite des travaux de sécurité dans la rue de la Croix de Lallevaux.

Le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE 70. A ce titre, après les discussions avec la chargée de mission de l'agence, il en découle des propositions d'assistance adressées par INGENIERIE 70 pour les opérations suivantes :

- Aménagement de l'écluse à l'arrêt de bus.
- Création d'un plateau surélevé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avait retenu au mois de mars 2022 le devis réalisé par INGENIERIE 70 pour une somme prévisionnelle de 27 358,59 € HT soit 32 830,31 € TTC mais il s'avère que ce devis n'est plus d'actualité suite à la très forte révision des tarifs des matières premières. Un nouveau devis avec des tarifs réactualisés a été réalisé par INGENIERIE 70.

Après étude, examen des devis et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis réalisé par INGENIERIE 70 pour une somme prévisionnelle de 31 241,05 € HT soit 37 489,26 € TTC décomposé en 29 173,79 € HT soit 35 008,55 € TTC pour la réalisation des travaux et 2 067,26 € HT soit 2 480,71 € TTC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ingénierie.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Haute-Saône au titre de la subvention d'Aide à la voirie communale.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Haute-Saône au titre de la subvention de l'utilisation des produits des amendes de police pour les aménagements de sécurité.
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 dans le cadre des aménagements de sécurité au titre de l'action en faveur la qualité de la vie.

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au BP 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec INGENIERIE 70.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

II. Subventions aux associations

D24/2022 : Subventions aux associations 2022

Le Conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'année 2022 les subventions suivantes :

Association	Montant
ADMR Saint-Sauveur	60 €
ELIAD Vesoul	60 €
Le Souvenir Français	40 €
Association La Charmotte	40 €
Association Culture et Loisirs	300 €
Banque Alimentaire de Franche-Comté	80 €

III. CCAS

D25/2022 : Carte Avantage Jeune

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier Carte Avantage Jeune proposé par le Centre Information Jeunesse de Luxeuil-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide pour l'année N, d'offrir une carte avantage jeune aux administrés nés entre le 01/01/N-20 et le 31/12/N-3.

Propose de devenir point de vente.

Autorise le Maire à signer la convention et tout document lié au dossier.

D26/2022 : Subvention Voyage scolaire et périscolaire avec nuitée

La commune est fréquemment sollicitée par les établissements scolaires pour accompagner financièrement des voyages scolaires et activités périscolaires, dans la mesure où des enfants de Villers-lès-Luxeuil sont concernés.

Le Maire rappelle la délibération du 16/05/2014 où le Conseil municipal avait donné délégation au Maire pour répondre à ces sollicitations à hauteur de 20 € par élève et par an, et ce pour la durée du mandat. Le Maire propose de renouveler cette délibération de et de fixer le montant de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accorder une aide financière de 30 € par enfant de la commune et par an pour les voyages avec scolaires et activités périscolaires avec nuitée.

D27/2022 : Gratifications aux jeunes diplômés

La commission du CCAS, lors de sa dernière réunion, a souhaité la mise en place d'une gratification aux jeunes diplômés pour les élèves/étudiants habitants chez leurs parents domiciliés à Villers-lès-Luxeuil. Cela permettra de valoriser la réussite des jeunes habitants de la commune.

Il a été proposé que la commune accorde cette gratification suivant le tableau suivant :

Diplômes	Nomenclature 2019 relative aux niveaux du diplôme	Gratification	
Brevet des collèges		10 €	Gratification valable une seule fois par niveau de diplôme
CAP, BEP	3	20 €	
Baccalauréat	4	30 €	
BTS, DUT, DEUST et tous diplôme supérieurs	5 et plus	50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'offrir une gratification suivant le tableau ci-dessus aux jeunes diplômés de la commune si ceux-ci sont résidents à Villers-lès-Luxeuil.

Cette aide sous forme de chèque ou carte cadeau devra être demandée après la fin de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile en cours avec présentation d'une copie du relevé de notes ou du diplôme.

Autorise le Maire à signer tout document lié au dossier.

D28/2022 : Subventions Activités extrascolaires

La commission du CCAS, lors de sa dernière réunion, a souhaité la mise en place spécifique d'aides financières pour les familles avec enfants.

Il a été proposé que la commune puisse participer à hauteur de 15 € par an pour une licence ou adhésion à une activité extrascolaire (musique, sport ou autres) pour les enfants de 3 à 18 ans, cette participation n'étant valable qu'une seule fois dans l'année.

Cette mesure incitative permettra d'encourager la pratique d'une activité culturelle et/ou sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide pour l'année N, de participer à hauteur de 15 € par an pour une licence ou adhésion à une activité extrascolaire (musique, sport ou autres) pour les enfants nés entre le 01/01/N-18 et le 31/12/N-3. Cette participation n'étant valable qu'une seule fois dans l'année.

Cette aide sous forme de chèque cadeau devra être demandée en début d'année scolaire avec présentation d'une facture acquittée.

Autorise le Maire à signer tout document lié au dossier.

IV. Forêt

D29/2022 : Affouages 2022

Le Maire informe le Conseil municipal des frais relatifs à l'affouage et de la nécessité d'en fixer le prix pour 2022.

Les travaux d'abattage, façonnage et d'ensilage ont été réalisés par l'association Chantiers Environnement de LURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant du stère d'affouage façonné pour l'année 2022:

- bords de coupe à 33 euros le stère ;
- livré chez le particulier à 36 euros le stère.

Autorise le Maire à signer la convention et tout document lié au dossier.

V. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et EPCI

Pour relater le déroulé d'une séance de conseil municipal, 2 documents coexistaient jusqu'ici : le compte-rendu et le PV de séance, avec des contenus plus ou moins précis.

Dorénavant, au 1er juillet 2022 :

Le compte-rendu des séances du conseil municipal (et de l'organe délibérant des EPCI et des syndicats mixtes « fermés ») est supprimé.

Le contenu du procès-verbal de la séance est mieux précisé par la loi.

Contenu du PV - Le PV doit contenir au minimum : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et (s'il y en a) les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ([article L2121-15 du CGCT](#)).

Forme et publicité du PV - Le PV de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier doit être mis à la disposition du public.

Conservation du PV - L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe (cf. [article L 2121-25 du CGCT](#)).

Cette liste devra mentionner, au minimum, les délibérations et leur objet.

Précision : Si le contenu, la teneur des débats et les explications de vote ne sont pas exigés par la loi, ils peuvent tout à fait y être ajoutés si la commune le souhaite.

PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET LES ACTES NI RÉGLEMENTAIRES NI INDIVIDUELS

Quels sont les actes concernés ?

La réforme applicable au 1er juillet prochain modifie les modalités de publicité des actes réglementaires et des actes “ni réglementaires ni individuels”.

Un acte réglementaire est un acte qui fixe une règle générale et impersonnelle.

Un acte ni réglementaire ni individuel, parfois appelé “décision d’espèce”, présente à la fois les caractéristiques d’un acte réglementaire et celles d’un acte individuel. Il s’agit, par exemple, d’une déclaration d’utilité publique ou d’un arrêté constituant une commission de remembrement.

Précision : la réforme n’apporte aucune modification à la publicité des actes individuels, qui doivent être notifiés aux personnes concernées pour entrée en vigueur.

VI. Personnel de la commune

Il s’avère que le contrat de Monsieur Claude CERRA s’arrête le 05 août 2022.

La prolongation de ce contrat n’étant plus éligible au PEC, le maire propose donc de renouveler le contrat de Claude CERRA jusqu’à son départ en retraite en créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité.

D30/2022 : Création d’un emploi non permanent Accroissement temporaire d’activité (CGFP – art. L332-23 1°)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur l’emploi permanent d’adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d’**adjoint technique territorial**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de **12 mois** allant du **30 juin 2022** au **29 juin 2023** inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite des opérations de recrutement sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de **35h00** minutes hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour assurer les fonctions suivantes : **agent des services techniques**,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : l'agent devra justifier d'expériences propres au poste proposé,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **352** / indice majoré minimum **382** et l'indice brut maximum **432** / indice majoré maximum **382**,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.

Procès-Verbal arrêté le : 23 SEP. 2022.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



Le Maire
Christophe VALOT



SEP 3 2025



Handwritten signature or initials.